



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

31 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Présents : Mmes CROS Laurette, PASQUIER Séverine, FAURE Géraldine Mrs MARTIN Roland, CHAPUT Hubert, VAZEILLE Pascal, ROUGIER Bruno, DUMONTAUD Philippe.

Absents : Mme CHAPUT Céline et M. CLIQUE Michel.

Procurations :

M. CLIQUE Michel à Mme CROS Laurette
Mme CHAPUT Céline à M. VAZEILLE Pascal

Secrétaire de séance : M. CHAPUT Hubert

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-verbal du 13 décembre 2024
2. Aide collectivité Mayotte
3. Journée citoyenne « fédération de la Chasse »
4. Mitoyenneté Mme LOPES
5. Retour commission de sécurité de l'école
6. Organisation du temps scolaire rentrée 2025
7. Appartement 3 rue de la Source
8. Définition du montant de participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle) obligatoire au 1^{er} janvier 2026

Divers :

- Achat tracteur étude des devis

En préambule M. Le Maire informe que dans le cadre de la fongibilité des crédits voté le 27 mars 2024, une augmentation de crédit a été effectuée pour payer la dernière échéance 2024 du crédit concernant la salle polyvalente pour une augmentation de 400,00€

1. Validation du Procès-verbal du 13 décembre 2024

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024**

2. Aide collectivité Mayotte

Monsieur le Maire avise que la DGFIP informe que les collectivités ont la possibilité de verser un fond de soutien pour Mayotte.

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- 1ère possibilité : verser le don à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

L'État centralise l'ensemble des aides reçues, (collectivités, entreprises ou particuliers) ; il coordonne et renforce l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte.

Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

La DGFIP doit nous communiquer très rapidement le RIB associé et la procédure à suivre.

- 2ème possibilité : verser le don à une association existante.

Les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité.

Dans ce cas, la délibération autorisant le versement doit préciser que la collectivité confie non seulement l'encaissement du don à l'association nationale d'élus, mais également son versement à des organismes d'intérêt général.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le conseil communautaire a voté en date du Compte tenu de cette information, et compte tenu que la commune participe au budget de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

DE NE PAS VERSER d'aide supplémentaire pour Mayotte

3. Journée citoyenne « fédération de la Chasse »

M. Dumontaud, conseiller municipal, nous fait suivre un mail qui informe le conseil de la possibilité d'organiser une opération participative de nettoyage de printemps à l'initiative de la Fédération

Nationale des Chasseurs. Dont l'objectif est de mobiliser le maximum de citoyens pour lutter contre les dépôts sauvages qui impactent l'environnement et les écosystèmes.

Cette opération se déroulera les 14-15-16 mars 2025, et peut être organisée en partenariat avec d'autres associations communales. En contrepartie la commune peut bénéficier de gants, sacs poubelles et gilets flockés.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE SOUTENIR** cette initiative
- **DE PROPOSER** la date du samedi 15 mars 2026
- **DE RELAYER** l'information de cette initiative via le site internet et la page Facebook de la commune
- M. DUMONTAUD président de la société de chasse de Prompsat, nous informera de l'organisation de cette journée

4. Mitoyenneté Mme LOPES

Mme LOPES habitante de la commune domiciliée au 24 rue Etienne Clementel, souhaite faire l'acquisition d'une partie d'une voie, cour, étant propriétaire des parcelles 110-109-123 et 124, bâtiments attenants de la voie. Celle-ci souhaite mettre un portail.

Après des recherches, il apparaît que la voie était mitoyenne, c'est-à-dire qu'elle appartient aux habitants desservis par cette voie. Cependant dans le classement de la voirie celle-ci est indiquée dans la voirie communale. Il appartient donc de modifier ce classement, afin que celle-ci redevienne mitoyenne. La mise en place d'un portail sera donc décidée par les habitants de cette voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'AJOURNER** la décision pour attente d'éléments complémentaires
- **DE DEMANDER** des informations complémentaires à la Communauté de communes les démarches pour la modification de classement de voirie.
- **DE SE RENSEIGNER** pour garder la servitude des réseaux d'assainissement
- **DE RELAYER** l'information de cette initiative via le site internet et la page Facebook de la commune

5. Retour commission de sécurité de l'école

En date du 20 janvier 2025, la commission d'arrondissement de la sécurité est venue inspecter l'école. Suite à cette visite la commission un avis défavorable a été émis par la commission.

M. Le Maire doit prendre un arrêté pour maintenir l'ERP ouvert et stipuler les travaux qui seront fait ainsi que les délais.

Des aménagements et des travaux sont à prévoir :

Domaine	comment	Par qui ?
CONSIGNE INCENDIE A AFFICHER	Voir avec l'entreprise TPMC pour devis	Le Maire
FORMATION PERSONNEL SECURITE INCENDIE	Contact avec entreprise habilité + information à l'IEN	M. Rougier et Mme Pasquier
CONTROLE ALARME	l'entreprise TPMC	Le secrétariat
LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE	- Dernier locataire a terme il ne sera plus loué - Avenant location liée aux consignes incendies	
SUPPRIMER L'ERP ANCIENNE CANTINE		Le secrétariat
REGULARISATION DP POUR MODIFICATION CHAUFFAGE	Régularisation auprès de la DDT et de l'ABF	Le secrétariat
STOCKAGE ESCALIER		L'équipe enseignante
STOKAGE ANCIENNE CANTINE		Employé communal et équipe enseignante
STOKAGE ECOLE		L'équipe enseignante
NOMBRE D'ENFANTS	Voir avec Teilhède et l'équipe enseignante pour une répartition des enfants en fonctions de l'accueil règlementé	Conseil d'école
EVACUATION DES PERSONNES A MOBILITES REDUITES		M. Vazeille et M. Rougier

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** au suivi des travaux, aménagements comme ci-dessus
- **DE LA REDACTION D'UN COURRIER** à l'exploitant demandant la mise en sécurité

M. Le Maire prendra un arrêté de maintien de l'ouverture de l'ERP

6. Organisation du temps scolaire rentrée 2025

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que nous sommes interrogés par l'académie afin de savoir si la commune souhaite une dérogation pour la semaine à 4 jours pour l'école de Prompsat.

Mme FAURE, fait part au Conseil que ce n'est pas de la compétence du conseil municipal de se positionner sur cette question. La légitimité de cette décision appartient au conseil d'école.

Néanmoins un petit sondage au sein du conseil semble demandé sur le temps scolaire et la continuité ou l'arrêt des TAP

Passage à 4 jours de temps scolaire :

OUI : 6

ABSENTION : 4

Arrêt des TAP :

OUI : 7

NON : 2

ABSENTION : 1

7. Demande de Mmes ALVES et FRANCISCO appartement 3 rue de la source

Mmes ALVES et FRANCISCO nous ont interpellé sur le montant de leur facture d'électricité, sur de la moisissure qui se formait à leurs fenêtres, une VMC défectueuse et sur d'éventuelle travaux d'isolation. Il leur semble opportun que l'utilisation d'un poêle à granules ou a bois serait un vrai avantage.

Le conseil municipal après discussion prendra en charge le tubage de la cheminée, charge aux locataires d'acheter un poêle, 2 devis devons être demandés.
Concernant la réhabilitation énergétique des logements communaux, la commune n'a pas les ressources financières pour réhabiliter l'ensemble de ces logements.

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 21h45

8. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

M. Le Maire informe le Conseil que le volet santé de la protection sociale complémentaire porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Cette garantie apporte une couverture additionnelle et constitue un complément du régime général de la sécurité sociale pour absorber les frais de soins nécessaires aux individus et à leur famille.

La mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue obligatoire dès 1er janvier 2026.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels labellisés, elle ne pourra pas être inférieure à 15 € par mois et par agent.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après information du Comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation relative au risque « Santé ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la convention portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agent-e-s et s'ils le souhaitent de leurs familles à compter du 1er janvier 2026.

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents :

- un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans ;
- plusieurs niveaux de garanties et de cotisation ;
- la possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion sur la base d'une cotisation unique

DCM 2024-31-01-0001 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE.

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de

travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la COMMUNE DE PROMPSAT peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la COMMUNE DE PROMPSAT conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la COMMUNE DE PROMPSAT versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la COMMUNE DE PROMPSAT aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

9. Divers :

- *Achat tracteur étude des devis*

M. CHAPUT et M. VAZEILLE proposent plusieurs devis concernant l'achat d'un tracteur
Il est demandé qu'une négociation soit relancée

- *Achat lave-vaisselle salle polyvalente*

M. ROUGIER propose un devis pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente, le conseil municipal demande qu'un devis englobant un plan de travail et un nouvel évier soit intégré.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire
CHAPUT Hubert



Le Maire
MARTIN Roland

